

18/03/10



Rémy DOUGÉ
Brigitte OUVRARD
Experts comptables
Commissaires aux comptes

A2167

SAS STREGO

4 rue de Landemaure
49000 - ANGERS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 773 340 €

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SOCIÉTÉ DE RÉVISION, D'ORGANISATION, DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE,
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**



Parc d'Activités Angers-Beaucouzé - Site de l'Hoirie - Avenue Aliénor d'Aquitaine - BP 50109 - 49072 Beaucouzé Cedex
Tél. 02 41 22 06 07 - Fax 02 41 22 06 15 - sorogec@sorogec.com



Rapport du Commissaire aux Apports

Mesdames et Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers en date du 24 février 2010, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre pour la société bénéficiaire des apports , d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

- ♦ Monsieur Christophe DUNOYER apporte à la société STREGO, 500 parts sociales de la société DUNOYER VIDAL AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros dont le siège social est à LA ROCHELLE (17) – 167 boulevard André Sautel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 479 375 214, évaluées au total à 270.363 €.

Cet apport est rémunéré par l'attribution à l'apporteur Monsieur Christophe DUNOYER, de 3.512 actions de 20 € entièrement libérées, avec une prime d'apport de 200.123 €.

- ♦ Monsieur Emmanuel VIDAL apporte à la société STREGO, 225 parts de la société DUNOYER VIDAL AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 € dont le siège social est à LA ROCHELLE (17) – 167 boulevard André Sautel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 479 375 214, évaluées au total à 159.467 €.

Cet apport est rémunéré par l'attribution à l'apporteur Monsieur Emmanuel VIDAL, de 2.071 actions de 20 € entièrement libérées, avec une prime d'apport de 118.047 €.

- ♦ Monsieur Guy FONTAINE apporte à la société STREGO, 644 parts de la société Cabinet Comptable Guy FONTAINE, société à responsabilité limitée au capital de 80.000 €, dont le siège social est à VEZIN LE COQUET (35) – 2, rue des Maréchaux – ZA Les Trois Manches, immatriculée au registre du commerce de RENNES sous le numéro 439 831 835, évaluées au total à 318.934 €.

Cet apport est rémunéré par l'attribution à l'apporteur Monsieur Guy FONTAINE, de 4.142 actions de 20 € entièrement libérées, avec une prime d'apport de 236.094 €.

Rapport du Commissaire aux Apports

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 748.764 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société absorbante majorée de la prime d'apport.

Les avantages particuliers n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Beaucoize, le 8 mars 2010

Rémy DUGUE.
Le Commissaire aux Comptes,